

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(S.M.E.D.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SMED**

**Séance du 28 novembre 2022
Présidence : M. Didier KHELFA**

N° 2022-59

Objet : Experimentation du Compte Financier Unique (CFU) : Approbation de la convention à signer avec l'Etat.

Rapporteur : Le Vice-Président, Rapporteur du budget

L'an deux mil vingt-deux et le 28 novembre à 10h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SMED13, à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.
Constatant que le quorum est atteint ;

Le rapporteur du budget expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, qui stipule qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2022 par délibération N° 2021/29 du 22 juin 2021.

Considérant que les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis le SMED 13 à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

Cette expérimentation se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et le Syndicat.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par le SMED 13 et de son suivi.

Considérant l'intérêt pour le Syndicat de simplifier et d'améliorer l'information financière et la transparence des comptes,

Le comité syndical, après avoir ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à signer avec l'Etat,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, jointe en annexe, ainsi que tous les actes en découlant.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits



Le Président,

Didier KHELFA,